



Accident de vélo non casqué

Par Karo7474

Bonjour

Ma fille de 11 ans a eu un accident de vélo non casquée. Ses 2 dents de devant ont été éjectées lors du choc. Mon assurance civile va elle la prendre en charge ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

La CPAM va prendre les soins en charge, avec votre mutuelle.

Y a-t-il un tiers impliqué ?

Cet accident aurait pu être bien plus grave, le casque est obligatoire à vélo
(ajout/précision : POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS)

[url=https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement-1-1#campagne-%C2%AB-sans-casque-a-velo,-votre-enfant-risque-plus-quun-bobo-%C2%BB-4168]https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement-1-1#campagne-%C2%AB-sans-casque-a-velo,-votre-enfant-risque-plus-quun-bobo-%C2%BB-4168[/url]

Par Karo7474

Bonjour,

Merci je sais que cela aurait pu être pire, malheureusement je n'étais pas avec elle....

Effectivement l'assurance santé et la mutuelle ont pris en charge ses traitements.

Pas de tiers personne concernées par l'accident

Mais je voulais savoir pour la responsabilité civile car je fais un dossier pour la suite

Par yapasdequoi

Posez la question à votre assureur.

Même si le casque n'empêche a priori pas un dommage aux dents, je ne vois pas ce que la RC vous apporterait de plus.

Par janus2

Bonjour,

le casque est obligatoire à vélo

Précisons qu'il est obligatoire pour les moins de 12 ans. Je précise cela parce que même certains agents de la force publique semblent ne pas connaître le code de la route, un ami (adulte) a été arrêté et l'agent voulait le verbaliser pour absence du casque !

Par chaber

bonjour

Pas de tiers personne concernées par l'accident

Mais je voulais savoir pour la responsabilité civile car je fais un dossier pour la suite

Si votre fille est tombée seule la Responsabilité Civile n'a pas à intervenir

Par yapasdequoi

Merci, j'ai ajouté la précision à toutes fins utiles.
(l'agent pourrait venir lire le forum...)

Par Bazille

Bonjour,
Si vous avez opté pour un « contrat couvrant les incident de la vie » oui vous pouvait faire un dossier.
Si vous n avez que la responsabilité , elle ne couvre pas les accidents causés à vous même.